

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 13
Votants 14

L'an deux mille seize, et le 17 octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier
BOUISSOU, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/10/2016,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN,
Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, M. Guy SAVELON, Mme Danielle
ROUSSEAU, M. Pascal PLANCHANT, M. Laurent BOSSÉ, M. Philippe VERNIER,
M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, Mme Séverine HEFTI-
BOYER.

Absentes excusées : Mme Isabelle JAVAUX, Mme Cécile DESCHAMPS (procuration
à Mme Cécile EVANO).

Absent : néant

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jérôme ROBUCHON a été élu secrétaire à l'unanimité.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 19
septembre 2016, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à
l'ordre du jour de la convocation :

**2016-8-1/ SIÈGE SOCIAL DU NOUVEL E.P.C.I. CRÉÉ PAR FUSION
ET EXTENSION DE PÉRIMÈTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la
République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma
Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7. du 25 février 2016 relative au vœu de la
Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté
préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de
périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale
(E.P.C.I.) issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de
l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et
extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine
de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce
projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à
compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de déterminer le futur siège social du nouvel EPCI ;

Il est proposé au Conseil municipal de choisir comme siège social pour le nouvel E.P.C.I., l'Hôtel communautaire situé 6 place Antoine de Saint Exupéry dans la ZA ISOPARC à SORIGNY(37250).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 3 abstentions de retenir l'Hôtel communautaire situé à SORIGNY à défaut de pouvoir installer le siège social du nouvel E.P.C.I. à SACHÉ.
Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau.

2016-8-2/ RÉPARTITION DES SIÈGES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7. du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Établissement public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de déterminer le nombre de sièges communautaires, conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT ;

Considérant la possibilité de conclure un accord local en respectant strictement l'article L 5211-6-2 du CGCT issue de la loi °2015-264 du 9 mars 2015 ;

Considérant que l'accord local est soumis aux conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Vu le nombre de sièges prévu par le droit commun, soit 44 ;

Vu le nombre de sièges possible avec accord local (+25% maximum), soit 55;

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel E.P.C.I. ;
- de valider la répartition des sièges suivante par commune :

Commune	Nombre de sièges
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazou	4
Azay-le-Rideau	4
Saint Branchs	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3
Truyes	2
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Lignières-de-Touraine	2
Vallères	2
Rivarennes	1
Villaines-les-Rochers	1
Pont-de-Ruan	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1
Sainte Catherine de Fierbois	1
La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 55 le nombre de conseillers communautaires pour le nouvel E.P.C.I. et de valider la répartition des sièges par commune **présentée avec 15 Vices-Présidents**.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau.

2016-8-3/ CHOIX DU NOM DU NOUVEL E.P.C.I.

Par délibération du 19 mai dernier, le Conseil de communauté s'est prononcé pour le projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016. L'ensemble des communes concernées par ce projet de fusion extension de périmètre ont pris des délibérations concordantes pour approuver ce projet de périmètre.

Il convient désormais de fixer le nom du nouvel E.P.C.I., qui sera indiqué dans l'arrêté de périmètre que prendra le Préfet.

Après un recueil d'avis auprès de la population (au travers d'une consultation sur internet) et des échanges réalisés entre les élus communautaires le 7 juillet dernier, il est proposé le nom suivant :

Touraine Vallée de l'Indre

Une majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la ½ de la population ou l'inverse) est requise pour approuver ce choix.

À titre d'information, l'E.P.C.I. fusionné pourra procéder ultérieurement aux évolutions statutaires souhaitées, comme le nom.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.5210-1-1 et L.5211-17 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Établissement public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Val de l'Indre et de la Communauté de communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

VU la délibération du 19 mai 2016 du Conseil communautaire approuvant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

VU les délibérations favorables des Communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'E.P.C.I. constitué de délibérer sur le nom du nouvel E.P.C.I. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir comme nom pour le nouvel E.P.C.I. : **Touraine Vallée de l'Indre**

2016-8-4/ ÉTUDE DE DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par une déclaration d'aliénation pour le bien situé au 3 rue du Château pour les parcelles cadastrées AX 215 et AX 230 d'une superficie totale de 222 m² pour une valeur de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour ce bien, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Notaire chargé du dossier.

2016-8-5/ ORGANISATION DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire propose pour l'organisation du repas du 11 novembre 2016, offert aux habitants de la commune âgés de 70 ans et plus, de retenir :

- pour la confection du repas l'association de la cantine scolaire au tarif de 18 € par personne,
- pour l'animation, le groupe Show Time pour la musique d'un montant de 600 € hors charges et frais de GUSO et un magicien pour du close-up.

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire de fixer le tarif pour les personnes supplémentaires qui souhaitent participer au repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition de l'association de la cantine scolaire pour la confection du repas au tarif de 18 € par personne,
- retenir le devis de Show Time pour l'animation musicale pour un montant de 600 € hors charges et frais de GUSO.
- fixer un budget maximum de 600€ pour l'animation close-up avec un magicien

Le Conseil Municipal fixe à 26 €, le tarif du repas pour les personnes qui souhaitent y participer, mais qui ne remplissent pas les conditions pour y être invité gratuitement.

2016-8-6/ RENOUELEMENT DU PARC DE COPIEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la société REX ROTARY pour renouveler pour une durée de 63 mois, le contrat des photocopieurs pour le même tarif de location trimestriel de 910 € Hors Taxes, en remplaçant par un modèle plus perfectionné le copieur de la Mairie et en ajoutant gratuitement une barre interactive MIMIO pouvant servir de tableau interactif pour l'école.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé le chiffrage complémentaire d'un petit copieur pour l'école maternelle afin de remplacer celui qui ne fonctionne plus. Celui-ci représente un coût supplémentaire de 14,52 € H.T. par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société REX ROTARY pour renouveler sur une durée de 63 mois, le contrat des photocopieurs pour un montant de location de 924,52 € Hors Taxes, pour :

- un nouveau copieur en remplacement à la Mairie,
- le copieur de l'école primaire,
- le copieur de la garderie,
- un nouveau copieur pour l'école maternelle,
- une nouvelle barre interactive pour la classe de CE2-CM1.

2016-8-7/ MISE EN PLACE DU ZÉRO PHYTO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, il ne sera plus possible d'utiliser des produits phyto sanitaires, tel que les désherbants, dans les espaces publics. Il faut donc prévoir l'acquisition de matériel adapté d'une valeur estimée à 7 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'une partie de ce matériel peut être subventionnée par la Région et l'Agence de l'eau, à condition de mettre en place un plan de gestion et de communiquer sur cette action. Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture propose des contrats de prestations pour :

- l'élaboration d'un plan de gestion des espaces communaux pour un montant de 3 600 € T.T.C.,

- l'animation et la communication vers le Zéro Phyto pour un montant de 732 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les contrats de prestations proposés par la Chambre d'Agriculture pour un montant global de 4 332 € T.T.C. pour l'élaboration d'un plan de gestion des espaces communaux et l'animation et la communication vers le Zéro Phyto.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier et de déposer les demandes de subventions auprès de la Région et de l'Agence de l'eau.

2016-8-8/ PARTICIPATIONS ET TARIFS COMMUNAUX 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs communaux suivants pour l'année 2017 :

Location du Gîte d'étape de la Métairie :

- 14 € la nuitée par personne pour le Gîte d'étape, taxe de séjour en supplément,
- 3 € par personne et par demi-journée, pour une arrivée avancée, ou un départ tardif, selon les disponibilités au Gîte d'étape,

Location de la Salle Honoré de Balzac :

	Hors commune	Habitants de Saché	Associations locales
SALLE HONORÉ DE BALZAC			
½ journée	240 €	160 €	3 utilisations gratuites par an
La journée	410 €	260 €	
Week-end	540 €	350 €	
Activités sportives			130 €/trimestre
Caution	250 €		
SONORISATION			
location	50 €		
Caution	1 000 €		
FOYER			
½ journée	15 €		

Attribution gratuite de la salle une fois par an aux associations caritatives

Droit d'occupation du domaine public :

- Marché de professionnels (noël, gourmand) : 3 € le mètre linéaire,
- Marché de particuliers (vide grenier) : 2 € le mètre linéaire,
- Bourses aux jouets : 3 € le mètre linéaire.

Tarif de la garderie périscolaire :

2,30€ par demi-journée

Subventions annuelles :

Jeune sapeur-pompier volontaire Nouvellement diplômé de SACHÉ	30 € + médaille
Voyage scolaire découverte France (collégien et lycéen de SACHÉ)	25 €
Séjour scolaire linguistique à l'étranger	44 €
Centre d'apprentissage ou Maison familiale	40 €
Activité musicale ou sportive pratiquée par les enfants de SACHÉ	15 € par enfant

Tarif des photocopies et fax :

Format	Particulier	Association	Commerçant, Artisans, Professions libérales
A4			
noir et blanc	0.20 €	0.05 €	0.10 €
couleur	0.50 €		0.25 €
A3			
noir et blanc	0.40 €	0.10 €	0.20 €
couleur	1 €		0.50 €
FAX	1 €		

Tarif du Bois :

- Prix du stère de bois coupé en 1 mètre et non livré : 40 €
- Prix du stère de bois debout : 12€
- Dépôt de grumes sur domaine public de 1 jour à 1 mois renouvelable : 200€

Tarifs du cimetière communal :

	Tarifs
Concessions	
cinquantaire	250 €
trentenaire	200 €
superposition	½ tarif (sauf 250 € pour les concessions)
Colombarium	
cinquantaire	700 €
trentenaire	500 €
15 ans	350 €
urne supplémentaire	½ tarif
taxe d'ouverture	50 € (sauf pour l'ajout d'une urne supplémentaire)
Jardin du souvenir	
	Gratuit (plaque nominative à fournir par la famille)
Caveautin	
trentenaire	200 € (gravure à la charge des familles)
15 ans	150 € (gravure à la charge des familles)
urne supplémentaire	½ tarif

2016-8-9/ COMPENSATION AUX NUISANCES DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dispenser le locataire du logement au-dessus de l'agence postale communale Place Calder, du paiement de son loyer du mois de décembre 2016, soit 340,65 euros, suite aux nombreuses nuisances qu'il a subit pendant toute la durée des travaux d'extension de la mairie.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au locataire concerné, ainsi qu'au Trésor Public.

2016-8-10/ INSTALLATION DE L'ENTREPRISE PRIMAGAZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des projets d'installation de l'entreprise PRIMAGAZ, actuellement à SAINT PIERRE DES CORPS, sur la commune de DRUYE. Trois emplacements sont à l'étude, dont un proche de l'espace boisé à proximité des limites avec la commune de SACHÉ.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise qu'il est opposé au projet d'installation de PRIMAGAZ sur le site proche de l'espace boisé « Bois de Rome ».

2016-8-11/ CONTRAT DE RURALITÉ

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de présenter le projet de rénovation de la Place Calder dans le cadre du Contrat de ruralité 2017/2020. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre les éléments nécessaires à la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau qui porte les projets auprès des services de l'État.

2016-8-12/ FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE (F.D.S.R.) 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Départemental lui a fait parvenir le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R.) pour l'année 2017. Comme l'an passé la commune peut bénéficier d'une subvention sur l'enveloppe « socle » (14 981€ en 2016) et sur l'enveloppe « projet » (à solliciter au maximum une fois tous les trois ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de présenter les projets de restauration de la loge de vigne et de création d'une liaison douce à la Grenouillère et à la Tillière.

2016-8-13 / VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE COUTURES À FONCIER AMÉNAGEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité la vente à LOTIR 37 - Foncier Aménagement des parcelles cadastrées ZP 58, ZP 61, ZP 62, ZP 63, ZP 65, ZP 66, ZP 307, ZP 309, ZP 310, ZP 313, ZP 317 et ZP 323 situées aux Coutures d'une superficie totale de 23 267 m² au tarif de 14 € le mètre carré, soit un montant total de 325 738 € pour l'aménagement du lotissement des Hauts de Coutures.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de représenter la commune pour cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h30, et indique que la prochaine réunion aura lieu le lundi 21 novembre 2016 à 19h.

Noms	Signature
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	Absente excusée
M. MARTIN Daniel	
Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
M. SVELON Guy	
Mme ROUSSEAU Danielle	
Mme JAVAUX Isabelle	Absente excusée
M. PLANCHANT Pascal	
M. BOSSÉ Laurent	
M. VERNIER Philippe	
M. ROBUCHON Jérôme	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
Mme DESCHAMPS Cécile	